

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 692

présenté par

M. Goujon, M. Lamour, Mme Kosciusko-Morizet, M. Straumann, M. Tetart, M. Saddier,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Lazaro, M. Bénisti, Mme Péresse, M. Sermier, M. Vitel, M. Poisson,
M. Lurton, M. Salen, Mme Ameline, M. Fromion, M. Breton, M. Decool et M. Voisin

ARTICLE 3 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elles veillent particulièrement à l'intermodalité et à l'accessibilité de celles-ci à l'ensemble des usagers en particulier aux personnes handicapées, personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux cyclistes, par la création de stationnements sécurisés pour les vélos et l'aménagement de l'accessibilité des quais. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit les éléments adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture pour favoriser concrètement l'intermodalité autocar/vélo et garantir l'accessibilité des gares routières et l'accès aux autocars pour les personnes handicapées, à mobilité réduite ou transportant un vélo.